

**COMMUNE DU HEZO**

**56450**

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2016**

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 14 – Présents : 11 - Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2016

**PRESENTS :**

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ – Isabelle COMTE - Marie-Christine CHAMPLON – Frédéric FEUTRY - Philippe GAIN (à partir de 19h21) - Marie-Françoise LE CADRE - Nelly MOUGEL - Thierry ROCHER - Jean-Pierre ROY

**POUVOIRS :**

Florence FRANCOIS a donné pouvoir à Bernard CLICQ  
Christophe LE GAL a donné pouvoir à Loïc LEBERT

**EXCUSE :**

Antoine BAMAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marie-Françoise LE CADRE

*[19h06] Des riverains de LEZUIS présents dans le public souhaitent aborder la cession par la Commune d'une portion du Chemin du Ster.*

*LE MAIRE leur annonce que cette cession est inscrite à l'ordre du jour et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il leur permettra d'exprimer leur point de vue en temps voulu. Pour ne pas perturber le déroulé de la réunion, il propose donc de reporter la délibération sur ce dossier en fin d'ordre du jour. Avant le vote des conseillers municipaux, il lèvera la séance pour permettre aux riverains de s'exprimer.*

• **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

Dans le cadre de sa délégation, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature d'un nouveau contrat de restauration scolaire avec l'entreprise Océane de restauration pour un montant annuel prévisionnel de 14 889,60€ TTC.
- Acquisition d'un connecteur entre le logiciel de comptabilité et la plateforme de transmission des flux comptables en trésorerie pour un montant annuel de 24 € TTC.
- Création d'une régie Estran/Podium et suppression de l'ancienne régie de l'Estran.

- Fixation du tarif de location de l'Estran et de la salle de motricité pour les associations à raison de 15 € par séance.
- Transmission d'un mémoire en réponse au tribunal administratif de Rennes suite au recours déposé contre le permis de construire octroyé à M. LORAND sur le chemin de TOUL PIZIENNE.

Isabelle COMTE souhaite connaître le coût total du logiciel E.Enfance.

Le MAIRE lui rappelle que cette information a déjà été donnée au Conseil Municipal de juin : 2 600 €/an sur la période 2016-2020, soit environ 13 000 € sur la durée du contrat (5 ans).

Isabelle COMTE trouve cette dépense trop élevée car elle ne concerne que 60 familles.

Le MAIRE n'est pas de cet avis et précise qu'à raison de 2 enfants par familles, cette dépense bénéficiera à environ 240 personnes, soit le tiers de la population communale.

Isabelle COMTE souhaite avoir des informations sur l'utilité des commissions.

Le MAIRE lui précise qu'elles doivent préparer les décisions du Conseil Municipal en étudiant les dossiers dans leur domaine d'action.

Pour ce qui est de sa commission, Isabelle COMTE signale que les relations entre la Commune et les associations sont problématiques et qu'il est urgent de les redynamiser.

[19h21] Arrivée de Philippe GAIN.

- **PROCES-VERBAUX DU 25 JANVIER ET 6 JUIN 2016 – APPROBATION**

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE :

- D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016 A LA MAJORITE (ISABELLE COMTE AYANT VOTE CONTRE).
- D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016 A L'UNANIMITE.

Marie-Françoise LE CADRE annonce sa décision de ne plus voter lors des délibérations concernant les questions d'urbanisme pour des raisons personnelles.

- **RAPPORTS D'ACTIVITE 2015 (CONSULTABLES EN MAIRIE)**

Les rapports d'activités 2015 des organismes suivants nous ont été transmis pendant l'été :

- Vannes agglo
- Vannes agglo - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

- SIAEP – Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Syndicat mixte du parc naturel régional du golfe

Ils peuvent être consultés en Mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL N'EST PAS APPELE A DELIBERER SUR CES RAPPORTS D'ACTIVITE.**

## FINANCES

### 1. DECISION MODIFICATIVE N°1/2016

Au cours de l'année, il est souvent nécessaire d'ajuster les prévisions faites lors du budget primitif. Pour cette première DM de l'année, les modifications proposées concernent principalement :

#### AU BUDGET COMMUNAL :

- **PERSONNEL (chapitre 012)**
  - remplacement de l'agent périscolaire (emploi d'avenir) en congé de maladie par un agent en CDD
  - recrutement d'une ATSEM à 50% pour compléter le temps partiel thérapeutique de l'ATSEM titulaire du poste
- **IMMOBILISATIONS EN COURS (CHAPITRE 23)**
  - viabilisation du lotissement de Lezuis non inscrite au BP2016
  - installation de 2 conteneurs sur le lotissement du Village non inscrite au BP2016

Ces nouvelles dépenses sont financées principalement par :

- l'utilisation des comptes « dépenses imprévues »
- des remboursements supérieurs aux prévisions concernant l'assurance du personnel
- des recettes exceptionnelles

#### AU BUDGET ANNEXE EXTENSION DE LANN VRIHAN :

Les modifications proposées sont complexes car ce budget a été exécuté sans TVA en 2015. Or, ce budget annexe est soumis au régime de la TVA à l'image d'une entreprise.

En 2016, la Trésorerie nous impose donc :

- d'annuler les dépenses et les recettes effectuées en 2015 sans TVA
- de réaliser ces dépenses et recettes en 2016 avec TVA.

**En conséquence, la Commune sera bénéficiaire d'un crédit de TVA au titre de 2015 de 4 000 €, lequel sera reporté sur 2016.**

Après en avoir délibéré,

#### **IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION) :**

- D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2016 TELLE QUE MENTIONNEE DANS LES TABLEAUX JOINTS EN ANNEXE.

### 2. TAXE DE SEJOUR – CREATION

Les communes et les intercommunalités peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe permet de

financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant peut varier de 0,20 € à 4 € selon le type d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Il vous est donc proposé de créer la taxe de séjour au réel (par personne et par jour) sur le territoire communal en retenant le montant plancher avec une application au 01/01/2017.

Entretemps, cette taxe de séjour sera probablement transférée à Vannes Agglo du fait de la loi NOTRE à partir du 01/01/2017.

**La taxe de séjour ne sera donc peut-être jamais perçue par la Commune. Toutefois, les recettes potentielles perdues pour la Commune du fait du transfert de la compétence seront normalement compensées.**

Isabelle COMTE se demande si il ne s'agit pas d'une contrainte supplémentaire qu'on impose aux propriétaires de gîtes.

Le MAIRE lui signale que cette taxe a pour vocation de compenser les dépenses réalisées dans le domaine touristique, notamment l'entretien des chemins côtiers.

Thierry ROCHER s'interroge sur le contrôle que peut exercer la Commune sur les nuitées déclarées.

Le MAIRE précise que cette taxe repose sur du déclaratif, il faut donc faire confiance aux propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré,

#### **IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- DE CREER ET DE COLLECTER, A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017, LA TAXE DE SEJOUR AU REEL (par personne et par jour) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN RETENANT LE MONTANT PLANCHER POUR CHACUNE DES CATEGORIES D'HEBERGEMENT. (Les tarifs mentionnés au tableau seront revalorisés chaque année d'après le taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac).
- DE FIXER DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE LA PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR.

### **3. DISSOLUTION DE LA REGIE CANTINE-GARDERIE**

Avec la mise en place d'une facturation mensuelle de la cantine-garderie, la régie qui permettait la vente de tickets n'a plus d'utilité. Il est donc nécessaire de la dissoudre.

Après en avoir délibéré,

#### **IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- DE DISSOUDRE LA REGIE DE RECETTES CANTINE-GARDERIE.
- DE METTRE FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR ET DE SON SUPPLEANT.

### **4. CONVENTION TIPI - APPROBATION**

A compter du 31 août, la Commune a opté pour la facturation mensuelle de la cantine-garderie. En plus du paiement par prélèvement, carte bancaire, chèque et espèce, il vous est proposé d'offrir un autre moyen de paiement aux familles : le Titre par Internet ou TIPI.

A la réception de la facture, la famille choisit elle-même le moment où elle effectuera le règlement sur internet (La facture comporte bien entendu une date limite de paiement). Elle se connecte sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr/> et paie la facture de la même manière qu'un achat « classique » sur internet.

Pour ouvrir ce mode de paiement, il est nécessaire de conclure une convention «TIPI» avec la Trésorerie de Vannes-Ménimur. Conformément à celle-ci, la Commune prendra en charge les coûts de commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Après en avoir délibéré,

**IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION) :**

- D'APPROUVER LES TERMES DE LA CONVENTION TIPI JOINTE EN ANNEXE A CONCLURE AVEC LA TRESORERIE DE VANNES-MENIMUR.
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT AFFERENT.

**5. PODIUM ROULANT : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION**

Le 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs suivants pour la location du podium :

- Tarif résidents de la commune = 100 €
- Tarif non résidents = 200 € (uniquement le Canton de SENE)

Depuis, le podium a été cédé pour moitié à la Commune de Surzur. De plus, sa location a été ouverte à l'ensemble des personnes morales (associations ET entreprises).

Après en avoir délibéré,

**IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- DE MODIFIER AINSI QU'IL SUIT LA DELIBERATION DU 14 SEPTEMBRE 2015 :

*Les tarifs de location du podium roulant sont les suivants :*

- Résidents ou personnes morales des communes du HEZO et de SURZUR = 100 €
- Non-résidents ou personnes morales extérieures aux communes du HEZO et de SURZUR (uniquement le Canton de SENE) = 200 €

---

**INTERCOMMUNALITE**

---

**6. CONVENTION POLICE MUNICIPALE – THEIX-NOYALO**

Depuis janvier 2007, une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Theix a été conclue afin de permettre la mutualisation de certaines missions au profit des communes de la Trinité-Surzur, le Hézo et Noyal.

La création de la commune nouvelle de Theix-Noyal, le 1er janvier 2016, implique de procéder à une nouvelle rédaction de cette convention portant sur une mutualisation de services entre 3 communes au lieu de 4. Le reste de la convention demeure inchangée.

*Le MAIRE signale que la commune de SAINT-ARMEL serait intéressée pour conclure une convention similaire. Mais elle est tiraillée entre THEIX-NOYALO et SARZEAU.*

Après en avoir délibéré,

**IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'APPROUVER LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, D'UN BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, D'UN GARDE CHAMPETRE-CHEF AUPRES DES COMMUNES DE LA TRINITE-SURZUR ET DU HEZO
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION POUR UNE DUREE DE 3 ANS AVEC UNE ENTREE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2016.

**7. VANNES AGGLO : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET PRIORITAIRES DU PROGRAMME AD'AP**

Par délibérations du 25 septembre 2015 et du 18 février 2016, Vannes Agglo s'est engagée à participer financièrement aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus ou de car prioritaires sur le territoire par le biais d'un fonds de concours.

L'arrêt de bus/car du HEZO ayant été déclaré prioritaire, il vous est proposé d'approuver la convention de financement relative au fonds de concours pour la mise en accessibilité avec Vannes Agglo.

Le montant des travaux prévisionnels s'élève à 5 766,70 € HT. La maîtrise d'œuvre étant assurée par la Commune, la participation de Vannes Agglo s'élève potentiellement à 35 % soit 2 018,35 € HT. Le Département interviendra également dans le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré,

**IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'APPROUVER LES TERMES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AVEC VANNES AGGLO.
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION AINSI QUE TOUT DOCUMENT AFFERENT.

**8. REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE AGGLOMERATION**

La fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes Agglo au 1er janvier 2017 nécessite de fixer une répartition des sièges par commune dans la future assemblée.



L'article L5211-6 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe une composition type à 72 sièges dont 1 bien entendu pour le HEZO.

Le CGCT permet également aux communes de modifier cette répartition pour prendre en compte les spécificités locales en concluant un ACCORD LOCAL. Celui-ci devra être approuvé par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou vice-versa.

Le Comité de Pilotage « FUSION » des 3 intercommunalités propose de retenir la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale (2015)	Nombre actuel de sièges	Nombre de sièges NOUVEL EPCI sans accord local	Nombre de sièges NOUVEL EPCI <u>avec accord local</u>
Vannes	53032	24	24	27
Saint-Avé	10728	4	4	5
Séné	8821	3	4	4
Theix-Noyalo	7726	4	3	4
Sarzeau	7756	10	3	4
Ploeren	6284	2	2	3
Elven	5609	2	2	3
Arradon	5514	2	2	3
Grand-Champ	5165	11	2	3
Plescop	5369	2	2	3
Baden	4346	2	1	2
Surzur	4078	2	1	2
Saint-Nolff	3665	2	1	2
Sulniac	3382	2	1	2
Monterblanc	3242	2	1	2
Plougoumelen	2473	1	1	2
Colpo	2265	4	1	2
Meucon	2258	1	1	1
Le Bono	2111	1	1	1
Arzon	2108	6	1	1
Tréffléan	2105	1	1	1
Plaudren	1755	3	1	1
Saint-Gildas-de-Rhuys	1685	4	1	1
Locqueltas	1646	3	1	1
Locmaria-Grand-Champ	1550	3	1	1
La Trinité-Surzur	1142	1	1	1
Brandivy	1266	3	1	1
Le-Tour-du-Parc	1197	3	1	1
Trédion	1195	1	1	1
Larmor-Baden	907	1	1	1
Saint-Armel	879	3	1	1
Le Hézo	759	1	1	1
Ile-aux-Moines	611	1	1	1
Ile d'Arz	249	1	1	1
<b>Total</b>	<b>162878</b>		<b>72</b>	<b>90</b>

Le MAIRE explique que l'accord local proposé doit notamment compenser la perte d'influence de SARZEAU et de GRAND-CHAMP suite à la fusion des intercommunalités. Pour les petites communes comme LE HEZO, cela signifie surtout une baisse de représentativité.

Marie-Françoise LE CADRE souhaite savoir si les économies de fonctionnement qui seront engendrées par la fusion ont été évaluées.

Le MAIRE lui indique qu'il ne faut pas espérer des économies de fonctionnement avant 15 ans au moins. A l'heure actuelle, la future intercommunalité devra notamment réfléchir à un agrandissement du siège actuel afin d'accueillir tous les agents.

Après en avoir délibéré,

#### **IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- DE REJETER LE PROJET D'ACCORD LOCAL EN FAVEUR D'UNE REPARTITION DE 90 SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION TEL QUE DEFINIE CI-DESSUS.

---

### **FONCIER/URBANISME**

---

#### **9. ZA LANN VRIHAN – CESSION DES PARCELLES A1872 ET A1873**

Suite au Conseil municipal du 6 juin dernier, la Commune a approuvé le rachat du portage foncier de la parcelle A1873 sur la ZA de Lann Vrihan. Avec l'approbation du PLU, une partie importante de cette parcelle a été classée en zone humide, rendant difficile sa commercialisation.

Toutefois, un accord de principe a été trouvé avec la SAS TP&CO, une entreprise spécialisée dans le terrassement, pour la cession des parcelles A1872 et A1873.

Après en avoir délibéré,

#### **IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION) :**

- D'APPROUVER LA CESSION, A LA SAS TP&CO, DES PARCELLES A1872 ET A1873, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 11 168 M2, SITUEES SUR LA ZA DE LANN VRIHAN, APPARTENANT A LA COMMUNE, A RAISON DE 7,88 €HT/M<sup>2</sup>, SOIT UN PRIX TOTAL DE 88 003,84 € HT\*.

*\* Ce montant sera augmenté de la TVA sur marge. Celle-ci sera mise à la charge de la Commune.*

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

## PERSONNEL

### **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

L'agent périscolaire en charge de la cantine et de la garderie du matin est rémunéré actuellement sur la base de 17h/semaine selon un planning annualisé. Dans les faits, elle travaille 30h/semaine en période scolaire. Si l'on y ajoute les heures d'entretien des locaux qui ont lieu pendant les vacances, cet agent devrait en fait être rémunéré sur la base de 26,14h/semaine.

Pour régulariser cette situation, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en question jusqu'à 26,14h/semaine.

Après en avoir délibéré,

#### **IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- DE MODIFIER LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>EME</sup> CLASSE DE 17H A 26,14H/SEMAINE.
- DE METTRE A JOUR AINSI QU'IL SUIV LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE :

#### **1) Filière administrative**

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur ou Adjoint administratif	B/C	1	1	35h
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30h

#### **2) Filière technique**

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	24h

#### **3) Filière médico-sociale**

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h

#### **4) Filière animation**

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	<del>17h</del> 26,14h

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER ET A PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS POUR L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

## DIVERS

---

### **11. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024**

La ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Au delà de la Ville de Paris, cette candidature aura un impact considérable pour l'ensemble du territoire, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil des équipes et de millions de visiteurs.

*Le MAIRE signale que la candidature de PARIS est beaucoup moins intéressante pour le territoire depuis que MARSEILLE a été retenue comme base nautique pour les épreuves de voile. Dès lors, les éventuelles retombées positives pour la Commune seront quasiment inexistantes.*

Après en avoir délibéré,

#### **IL A ETE DECIDE A LA MAJORITE (7 POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) :**

- DE NE PAS PARTICIPER A LA MOBILISATION NATIONALE AUTOUR DE CE PROJET.
- DE NE PAS APPORTER LE SOUTIEN DE LA COMMUNE A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024.
- DE NE PAS EMETTRE LE VŒU QUE CETTE CANDIDATURE SOIT RETENUE PAR LE COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE.

## FONCIER/URBANISME

---

### **12. CHEMIN DU STER A LEZUIS - CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE B1263**

La Commune est propriétaire des parcelles B1263 et B1266 qui constituent le Chemin du Ster. Le tracé de celui-ci n'est pas rectiligne puisqu'il mesure 7,80 m de large sur la parcelle B1263 et 5,00 m sur la parcelle B1266.

Afin d'harmoniser le tracé du chemin, économiser des coûts d'entretien par les services techniques tout en rapportant des moyens supplémentaires à la Commune, il vous est proposé de céder une portion de la parcelle B1263 d'environ 100 m<sup>2</sup> à Mme FREVILLE, propriétaire de l'habitation située 18 rue de LEZUIS, à raison de 30 €/m<sup>2</sup>. La superficie exacte du terrain cédée ne sera connue qu'après le passage du géomètre.

*Le MAIRE précise que le chiffre de 30 €/m<sup>2</sup> ne sort pas de nulle part qu'il a été proposé à d'autres acquéreurs par le passé : 2 fois à Kerfontaine, 1 fois à l'Impasse Inéziec.*

*Il explique également que cette cession doit permettre surtout d'améliorer l'écoulement des eaux sur le chemin du Ster. Si le tracé de celui-ci n'est pas*

régularisé, la Commune devra déboursier 12 500 € TTC pour évacuer le trop plein d'eau qui est récurrent à l'angle Nord-Ouest de la parcelle B1263.

Nelly MOUGEL signale que Mme FREVILLE a déjà réalisé un mur de séparation sur la parcelle B1263 qui appartient toujours à la Commune. Cette personne met les élus devant le fait accompli. Dès lors, en tant que garants de la légalité, les conseillers municipaux doivent s'opposer à cette cession.

[21h03] Le MAIRE lève la séance pour permettre aux riverains du chemin du Ster de s'exprimer.

[21h25] La séance reprend.

Le MAIRE propose d'organiser une réunion sur place avant le prochain conseil municipal afin que les élus puissent délibérer en octobre en toute connaissance de cause.

**LE POINT EST REPORTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016.**

### **INFORMATION**

Thierry ROCHER signale que les automobilistes empruntant la rue de Lann Vrihan respectent de moins en moins la limitation de vitesse depuis la fermeture de la route d'accès de Kerfontaine. Il souhaite connaître l'autorité compétente sur cette voie et s'il est possible de mettre en place une chicane.

Le MAIRE lui précise qu'il s'agit d'une route départementale mais dont la gestion est concédée à la Commune. L'entretien et les éventuels investissements sont à la charge de la Commune. Il va étudier sa demande et les différentes possibilités existantes pour faire respecter la limitation de vitesse sur cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Marie-Françoise LE CADRE



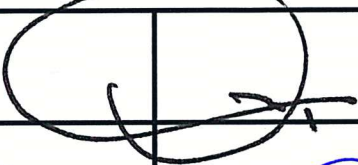








LE MAIRE  
Loïc LEBERT





**COMMUNE DU HEZO**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016**



1	Loïc LEBERT	
2	Laurence LEMORE	
3	Bernard CLICQ	
4	Isabelle COMTE	
5	Marie-Christine CHAMPLON	
6	Frédéric FEUTRY	
7	Antoine BAMAS	ABSENT
8	Florence FRANCOIS	ABSENTE
9	Thierry ROCHER	
10	Nelly MOUGEL	abstention. 
11	Philippe GAIN	
12	Jean-Pierre ROY	
13	Marie-Françoise LE CADRE	
14	Christophe LE GAL	ABSENT 